



Restriction temporaire de stationnement Rue du 28 septembre

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la EARL PARESYS – 57 RTE DE RUBROUCK - BROXEELE (59470) – MARCK (62730) - doit livrer des stères de bois le mardi 21 février de 9h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la livraison et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et le stationnement de tous les véhicules sera interdit et exclusivement réservé au camion de livraison de la société PARESYS au droit du numéro 1963 de la rue du 28 septembre afin permettre la livraison des stères de bois le mardi 21 février de 9h00 à 16h00 ;
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 14/02/23

MARCK, le 14 février 2023
Le Maire,



Corinne NOËL